



La fille de mon mari ne porte plus son nom

Par **karine**, le **21/10/2010** à **12:37**

Bonjour,
La fille de mon mari ne porte plus le nom de son père
Nous avons un fils en commun
La fille de mon mari, a-t-elle les mêmes droits que notre fils?
Exemple: nous avons une maison, au cas où il nous arriverait quelque chose, sa fille aura-t-elle les mêmes droits que notre fils?
Merci

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **13:48**

Evidemment, que tous les enfants ont les mêmes droits.
Un enfant ne porte pas obligatoirement le nom du père (c'est fini la toute puissance du chef de famille)

Par **amajuris**, le **21/10/2010** à **14:32**

bjr,
la fille de votre mari est héritière réservataire de son père.
votre fils commun est héritier réservataire de son père et de sa mère.
donc contrairement à ce qu'écrit mimi493 en l'absence de dispositions particulières les parts de ces 2 enfants sur la maison qui est le présume un bien commun ne seront pas identiques.

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **14:37**

J'ai dit qu'ils ont les mêmes droits, je n'ai pas dit qu'ils doivent avoir la même part de la

maison.